

Province de Québec
District de Richelieu
Municipalité Sainte-Victoire-de-Sorel

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, tenue à l'édifice municipal, le lundi 6 novembre 2023, à compter de 20h, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec sont présents : son honneur M. le maire Michel Aucoin, Mmes les conseillères Catherine Faucher et Pascale Poulin, MM. les conseillers Réjean Champagne, François Cournoyer, Martin Cournoyer et Michel Roy, tous conseillers formant quorum sous la présidence de son honneur le maire Michel Aucoin.

Ordre du jour :

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des 2 et 3 octobre 2023
4. Comptes
5. Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer
6. Adoption du règlement #416-23 – Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
7. Adoption Règlement #417-23 modifiant le règlement #309-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
8. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
9. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
10. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus
11. Mandat pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2023
12. Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, demandes pour la station de surpression
13. Mandat – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM
14. Comité – Négociation de la convention collective des employés syndiqués
15. Réfections des ouvrages d'assainissement des eaux usées
16. Entretien annuel du réseau d'égout
17. Déneigement Publisac, hiver 2023-2024
18. Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2023-2024
19. Contrat – Coupe de gazon pour les terrains municipaux
20. Achat d'une flèche de signalisation pour la voirie
21. Dépôt du bilan 2023 de l'événement Ste-Victoire en Fête
22. Contrat, contrôle animalier 2024-2025
23. Cession de lots, rue du Parc
24. Embauche, surveillant de chalet
25. Maison de jeunes, activité de Noël
26. Fonds Région et Ruralité, dépôt de projet – Réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux)
27. Technicienne en loisir, inscription à la journée montréalaise des camps 2024
28. Formation des comités 2024
29. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
30. MRC de Pierre-De Saurel, Priorités d'actions de la Sûreté du Québec
31. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
32. Remerciement des employés, temps des Fêtes

33. Dons pour la période des Fêtes
34. Fondation Hôtel Dieu de Sorel, campagne de financement
35. Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don
36. Demande – activité radioamateur au chalet Pierre-Arpin
37. Hébergement touristique, enregistrement du parc Armand-Péloquin
38. Correspondance
39. Varia
40. Période de questions (20 minutes)
41. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION #229-23

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #230-23

3. Adoption des procès-verbaux des 2 et 3 octobre 2023

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 et de la séance extraordinaire du 3 octobre 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #231-23

4. Comptes

La secrétaire-trésorière dépose le bilan des activités financières, et atteste que la Municipalité a les fonds disponibles pour payer les comptes suivants :

LISTE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 2 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2023

	Budget 2023	Période	Cumulatif
Administration générale	985 865 \$	66 289.79 \$	957 726.69 \$
Sécurité publique	794 970 \$	49 070.07 \$	736 586.13 \$
Voirie et réseau routier	513 450 \$	44 545.17 \$	412 015.13 \$
Hygiène du milieu	417 000 \$	51 196.79 \$	394 623.83 \$
Logement social	4 450 \$	- \$	3 440.00 \$
Urbanisme, développement & logement	79 900 \$	90.00 \$	36 190.53 \$
Loisirs & culture	361 465 \$	28 928.79 \$	328 007.36 \$
Financement	1 007 900 \$	- \$	893 118.12 \$
Immobilisation			
Loisirs	70 000 \$	- \$	7 559.10 \$
Voirie	300 000 \$	- \$	141 467.68 \$
Administration	75 000 \$	- \$	27 678.92 \$
Total	4 610 000 \$	240 120.61 \$	3 938 413.49 \$
<i>Cours d'eau</i>	- \$	- \$	<i>125 132.41 \$</i>

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer
D'accepter les comptes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité.

Permis :

- 2023-091 : Sylvain Boivin – Installation septique
- 2023-092 : Société immobilière RT. Inc. – Construction résidentielle
- 2023-093 : Société immobilière RT. Inc. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-094 : Société immobilière RT. Inc. – Construction résidentielle
- 2023-095 : Société immobilière RT. Inc. – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-096 : Thérèse Latourelle – Bâtiment agricole (remise)
- 2023-097 : 9489-1009 Québec Inc. – Rénovation résidentielle
- 2023-098 : Étienne-Robert Perron – Rénovation résidentielle
- 2023-099 : Éric Pépin – Construction résidentielle (agrandissement)
- 2023-100 : Michel Morin – Rénovation résidentielle
- 2023-101 : Stéphane Rajotte – Bâtiment agricole (agrandissement)
- 2023-102 : Karl Brouillette – Construction agricole (abri pour animaux d'élevage)
- 2023-103 : Pierre Cournoyer – Bâtiment accessoire (garage)
- 2023-104 : Camille Courchesne – Construction agricole (agrandissement)

RÉSOLUTION #232-23

5. Demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer

CONSIDÉRANT que le requérant projette de subdiviser le lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer, afin de construire des habitations unifamiliales jumelées (semi-détachées);

CONSIDÉRANT que selon le plan projet de lotissement et d'implantation déposé dans le cadre de la demande de dérogations mineures, le mur avant du bâtiment projeté (habitations unifamiliales jumelées) se trouverait à 6,15 mètres (20,18 pieds) de la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 7,5 mètres (24,6 pieds) pour tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-3;

CONSIDÉRANT que selon le plan projet de lotissement et d'implantation déposé dans le cadre de la demande de dérogations mineures, les galeries du bâtiment principal projeté (habitations unifamiliales jumelées) se trouveraient à 3,66 mètres (12 pieds) de la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage prévoit une marge de recul avant de 5,5 mètres (18,04 pieds) pour les galeries de tout bâtiment principal se trouvant dans la zone commerciale-résidentielle Cr-3;

CONSIDÉRANT que la forme du terrain, dont la profondeur varie entre 19,84 mètres (65,09 pieds) et 20,76 mètres (68,11 pieds) rend difficile le respect de certaines normes d'implantation;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure a été accordée sur le lot voisin situé du côté est (lot 6 141 484) afin de réduire la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,43 mètres (17,81 pieds);

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées quant à la marge de recul avant du bâtiment projeté (habitations unifamiliales jumelées) et à la marge de recul avant des galeries ne causeraient aucun préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins, mais qu'il serait plus logique de réduire légèrement la marge de recul avant de la construction projetée afin qu'il y ait plus d'espace entre le coin sud-ouest du bâtiment et la ligne de lot arrière;

CONSIDÉRANT que selon l'arpenteur-géomètre responsable de l'implantation du bâtiment projeté faisant l'objet de la demande de dérogations mineures, une marge de précaution de 20 centimètres (7,87 pouces) est à prévoir pour l'implantation du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE le conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogations mineures relative au lot 6 141 483, situé sur la rue Solange-Cournoyer, visant la réduction de la marge de recul avant minimale du bâtiment principal projeté (habitations unifamiliale jumelées) à 5,95 mètres (19,52 pieds) ainsi que la réduction de la marge de recul avant des galeries du bâtiment principal projeté (habitations unifamiliales jumelées) à 3,46 mètres (11,35 pieds).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #233-23

6. Adoption du règlement 416-23 – Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal adopte le règlement 416-23 portant sur la politique de confidentialité de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel tel que présenté.

QUE le règlement soit rendu disponible pour consultation au bureau municipal ainsi que sur le site web de la Municipalité au www.saintevoireresorel.qc.ca.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #234-23

7. Adoption du Règlement #417-23 modifiant le règlement #309-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel adopte le Règlement #417-23 modifiant le règlement #309-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, et soit rendu disponible aux citoyens sur son site web ou au bureau municipal, sur les heures d'ouverture.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #235-23

8. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Mme la conseillère Pascale Poulin donne avis de motion que lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19h00 à l'édifice municipal (510 rang Sud), elle présentera un règlement pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

RÉSOLUTION #236-23

9. Avis de motion, Assemblée extraordinaire pour le programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

M. le conseiller François Cournoyer donne avis de motion que lors d'une assemblée extraordinaire qui sera tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19h00 à l'édifice municipal (510 rang Sud), il présentera le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

RÉSOLUTION #237-23

10. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

D'approuver le dépôt des intérêts pécuniaires des élus municipaux, et que ceux-ci soient transmis par la directrice générale sur le portail de communications électroniques du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #238-23

11. Mandat pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont obtenu deux offres de services pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2023;

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. :	14 975.00 \$ plus taxes et frais applicables
Daniel Tétreault, CPA inc. :	14 900.00 \$ plus taxes et frais applicables

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

D'accepter l'offre de service et de mandater Daniel Tétreault, CPA inc afin de procéder à l'audit du rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #239-23

12. Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska, demandes pour la station de surpression

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant de nouveau l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable et prévoyant le retrait de la Ville de Sorel-Tracy et de la paroisse de Saint-Gérard-Majella (ci-après appelée « l'entente ») intervenue le 19 juin 2000;

CONSIDÉRANT l'article 582 du Code municipal stipule que : *La régie a pour fonction de réaliser l'objet de l'entente;*

CONSIDÉRANT les articles 6.0 3.1.1 et 6.0 3.1.3 de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, qui stipulent que :

6.0 3.1.1 Compte tenu des secteurs établis à l'article 2.1, les dépenses en immobilisations antérieures ou postérieures à la présente entente seront réparties entre les municipalités qui en bénéficient en proportion de leur capacité maximale de consommation prévue à cet article.

6.0 3.1.3 Compte tenu des secteurs établis à l'article 2.1, les coûts d'exploitation ou d'opération de ce qui fait l'objet de la présente seront répartis entre les municipalités qui en bénéficient en proportion de leur consommation réelle.

CONSIDÉRANT QUE ces articles font référence à la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel et à la Ville de Saint-Ours comme étant le secteur établi à l'article 2.1 bénéficiant de l'eau distribuée par la station de surpression et de chloration située sur le chemin des Patriotes à Sainte-Victoire (ci-après appelée « la station »);

CONSIDÉRANT QUE les deux articles accordent à la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (ci-après appelée « la Régie ») une compétence exclusive pour l'ensemble des immobilisations et des opérations de la station;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres contribuent financièrement aux frais administratifs de la Régie pour l'application de la présente entente et contribuent financièrement aux frais d'immobilisations et d'opération selon les articles de l'entente cités ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de la station de surpression a antérieurement été assurée par un employé de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel délégué comme employé à la Régie, mais que la municipalité se trouve désormais dans l'impossibilité de déléguer un employé détenant la compétence nécessaire pour réaliser les fonctions requises à la station,

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel mette fin à son contrat pour la gestion de l'eau potable au terme du mois pour lequel elle a déjà engagé des frais forfaitaires d'opérations;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel se dégage de toute responsabilité relative à la gestion de l'eau potable sur son territoire et sur les territoires desservis par la station;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel exige que la Régie d'aqueduc prenne la responsabilité qui lui est impartie par l'entente intermunicipale et assure l'opération de la station de surpression par un responsable compétent (avec des cartes de compétences en gestion de l'eau potable);

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à payer sa part des coûts d'exploitation et d'opération de la station, selon les modalités prévues à l'entente;

Que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel demande à la Régie de procéder dans les meilleurs délais aux démarches nécessaires à la réfection de la station située sur son territoire afin de la rendre fonctionnelle et viable;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel demande à la Régie d'être consultée dans le processus de réfection de la station;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à payer sa part des coûts en immobilisations pour la réfection de la station, selon les modalités prévues à l'entente.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #240-23

13. Mandat – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #241-23

14. Comité – Négociation de la convention collective des employés syndiqués

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel soit composé de Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, M. Michel Aucoin, maire et de M. Martin Cournoyer et Mme Catherine Faucher.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #242-23

15. Réfections des ouvrages d'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'est dotée d'ouvrages d'assainissement des eaux usées afin d'assurer le traitement des eaux domestiques en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les équipements des ouvrages d'assainissement des eaux ont été conçus pour traiter des débits et charges d'eaux usées sur une projection de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les équipements du poste de pompage pour la déphosphatation chimique requièrent d'être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés aux immobilisations et à l'entretien du réseau d'égout municipal sont à la charge des citoyens qui bénéficient du service;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte la soumission de Pompaction inc. pour la réfection du système de pompage à la station des eaux usées (étangs aérés) pour un montant de 8 614.26\$ plus taxes, installation et frais applicables.

QUE les travaux soient financés à même le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, et fassent l'objet d'une taxe spéciale pour les citoyens bénéficiant du service d'égout municipal lors de la taxation 2024.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #243-23

16. Entretien annuel du réseau d'égout et poste de pompage

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter la soumission de Vacuum Drummond pour le nettoyage des conduites d'égout de la municipalité et du poste de pompage, au montant de 7 369.60\$, plus les frais et taxes applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #244-23

17. Déneigement Publisac, hiver 2023-2024

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Réjean Champagne

D'accepter la soumission de Les Entreprises Paul Jack pour le déneigement des espaces de Publisac pour l'hiver 2023-2024, au montant de 50.00\$ plus taxes par poteau.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Martin Cournoyer se retire des délibérations du conseil.

RÉSOLUTION #245-23

18. Déneigement des bornes-fontaines, hiver 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont accordé les contrats pour le déneigement des bornes fontaines pour l'hiver 2023-2024 lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services considérées conformes ne permettent pas d'assurer le service pour l'hiver 2023-2024, pour le secteur des Patriotes;

CONSIDÉRANT QU'UN second appel d'offre, sur invitation, a été lancé afin de combler les besoins pour ce secteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel accorde le contrat pour le déneigement des bornes-fontaines à Terralex pour le secteur des Patriotes pour l'hiver 2023-2024, pour un montant de 1 525.00\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

M. le conseiller Martin Cournoyer reprend sa place à la table du conseil.

RÉSOLUTION #246-23

19. Contrat – Coupe de gazon pour les terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a procédé à un appel d'offres pour la coupe de gazon sur les terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues, soit :

Soumissionnaire :	1 an	3 ans
Les Entreprises Dutremble et Mongeau inc.	25 600.00 \$	84 736.00 \$
Gazon J.N. enr	18 600.00 \$	57 300.00 \$

PAR CONSÉQUENT.

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le contrat pour la coupe de gazon soit accordé à Gazon J.N. enr. pour trois (3) ans, au montant de 57 300.00\$ plus taxes, aux conditions prévues au contrat en annexe de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #247-23

20. Achat d'une flèche de signalisation pour la voirie

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

D'accepter la soumission de Martech, pour l'achat d'une flèche de signalisation pour le camion 6 roues de la voirie, au montant de 1 919.00 \$ pour la flèche et de 2 394.00 \$ pour le support, plus taxes et frais de transport et d'installation applicables.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #248-23

21. Dépôt du bilan 2023 de l'événement Ste-Victoire en Fête

M. le conseiller Michel Roy dépose le bilan de l'édition 2023 de l'événement Ste-Victoire en Fête. Avec des revenus totalisant 71 395.68 \$ et des dépenses pour un montant de 68 106.53 \$, l'OSBL est satisfait de déposer un bilan annuel se concluant avec un surplus de 3 289.15 \$.

RÉSOLUTION #249-23

22. Contrat, contrôle animalier 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel avec la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une seule offre de services pour le contrôle animalier 2024, soit celle de la SPAD;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme propose un renouvellement pour 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se considère satisfait des services de la SPAD;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel octroie son contrat de contrôle animalier 2024 et 2025 à la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD), pour un montant annuel de 3.51\$ (2024) et de 3.80\$ (2025) par citoyen, tous services inclus.

QUE M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, sont autorisés à signer l'entente au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #250-23

23. Cession de lots, rue du Parc

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE le conseil municipal de Sainte-Victoire-de-Sorel accepte le projet de lotissement tel que prépare par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre de la firme Géoterra en date du 16 octobre 2023 et enregistré au numéro 2855 de ses minutes;

QUE la directrice générale est autorisée à signer l'acte notarié, les documents accessoires et tout autre document requis, au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, afin de céder les lots visés par le projet aux propriétaires concernés. Les honoraires professionnels seront à la charge de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #251-23

24. Embauche, surveillant de chalet

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du règlement 370-18 prévoyant la politique d'embauche stipule que, pour les emplois étudiants au service des loisirs, le recrutement est effectué selon la démarche qui suit :

Vérifier parmi les étudiants qui ont travaillé l'année précédente si certains sont intéressés à revenir au travail et ce, pourvu que leur rendement et leur comportement au travail aient été jugés satisfaisants par le directeur du service concerné et la direction générale.

CONSIDÉRANT QUE certains employés ayant travaillé l'hiver précédent sont intéressés à revenir au travail, et que leur rendement a été jugé suffisant;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

DE procéder à l'embauche des employés suivants à titre de surveillant de chalet pour la saison hivernale 2023-2024 : Danaé Dufault, Ézéquiél Dubé, William Trépanier, Marie-Lou Trépanier et Alexia Mandeville.

Les employés sont engagés aux conditions prévues au contrat d'embauche en annexe de la présente résolution.

La technicienne en loisir est autorisée à tenir des entrevues et à faire des recommandations au Conseil afin de combler les postes manquants.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #252-23

25. Maison de jeunes, activité de Noël

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : Mme la conseillère Pascale Poulin

D'allouer un montant de 600 \$ plus taxes pour l'activité de Noël de la maison de jeunes, incluant l'achat de jeux de société et de matériel pour la maison de jeunes, un souper pour les participants et une activité surprise.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #253-23

26. Fonds Région et Ruralité, dépôt de projet – Réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux)

CONSIDÉRANT QUE les aires de jeux du parc Armand-Péloquin nécessitent d’être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a reçu un financement de Loisir et Sport Montérégie, en collaboration avec Kino-Québec, dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! », pour un montant de 10 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet s’élève à 31 000.00\$ pour le réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux);

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

De déposer le projet de réaménagement du parc Armand-Péloquin (aires de jeux) dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité – Volet Soutien au développement des projets municipaux 2020-2025, pour les sommes restantes à financer pour le projet, soit 21 000\$, selon la répartition suivante :

Montant de la demande au FRR : 16 800.00\$

Montant assumé par la municipalité: 4 200.00\$

Il est également résolu d’autoriser M. Michel Aucoin, maire et Mme Stéphanie Dumont, directrice générale à signer le protocole d’entente avec la MRC de Pierre-De Saurel, dans l’éventualité où le projet serait accepté.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #254-23

27. Technicienne en loisir, inscription à la journée montérégienne des camps 2024

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin
Appuyée par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D’autoriser la technicienne en loisir à participer à la journée montérégienne des camps, édition 2024, qui se tiendra le vendredi 9 février 2024 à Boucherville. Les frais d’inscriptions sont de 168.00 \$ plus taxes et les dépenses nécessaires pour les déplacements, les repas et l’hébergement seront remboursées selon les modalités prévues au règlement #382-19 relatif au remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la municipalité.

Adopté à l’unanimité.

RÉSOLUTION #255-23

28. Formation des comités 2024

Voici la liste des comités qui seront effectifs à partir du 6 novembre 2023 :

Bibliothèque :

Michel Roy et Pascale Poulin (substitut)

Environnement :

François Cournoyer et Réjean Champagne

Urbanisme :

Martin Cournoyer, Réjean Champagne, Jean-Charles Ethier, Jean-Paul Laroche, Marie-Linda St-Martin, Xavier Rajotte

MRC : (Substitut)

Martin Cournoyer

Régie d'aqueduc :

Michel Aucoin et Michel Roy (substitut)

Comité local des questions familiales et des aînés (RQF et RQFA) : Catherine Faucher (représentante MRC), Sabrina Benlajreb, Céline Gariépy, Lorraine Turcotte, Claudine Vallée, Denis Hébert, Martin Cournoyer et Bianka Provençal

Comité régional de développement social (CRDS) : Catherine Faucher (Bianka Provençal, substitut)

Sécurité civile, comité intermunicipal du service incendie :

Martin Cournoyer, François Cournoyer et Réjean Champagne

Loisirs

Martin Cournoyer, Pascale Poulin, Catherine Faucher et Michel Roy

Politique culturelle régionale

Catherine Faucher

Ressources humaines

Michel Aucoin, Catherine Faucher et Martin Cournoyer

Ruralité

Martin Cournoyer et François Cournoyer

Voirie

Réjean Champagne, Martin Cournoyer, François Cournoyer et Michel Roy

Minéraux Mart

Martin Cournoyer, Guylaine Arnold, Pierre-Paul Simard, Stéphanie Dumont, Mélissa Pelletier

Sainte-Victoire en Fête

Michel Roy, Martin Cournoyer, Pascale Poulin, Michel Aucoin, Alexandre Bernier, Justine Cournoyer, Genève Ethier, Kelliane Geoffrion.

Maires suppléants :

Novembre 2023 à mai 2024 : Martin Cournoyer

Juin 2024 à novembre 2024 : Michel Roy

En l'absence du maire, les conseillers désignés au poste de maire suppléant sont autorisés à être signataire au compte bancaire de la municipalité à la Caisse Desjardins Entreprises Vallée du Richelieu-Yamaska.

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Réjean Champagne

QUE le conseil municipal accepte les comités ci-haut mentionnés.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #256-23**29. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Janvier :	lundi le 15 janvier
Février :	lundi le 5 février
Mars :	lundi le 4 mars
Avril :	lundi le 8 avril
Mai :	lundi le 6 mai
Juin :	lundi le 3 juin
Juillet :	lundi le 8 juillet
Août :	lundi le 12 août
Septembre :	lundi le 9 septembre
Octobre :	lundi le 7 octobre
Novembre :	lundi le 4 novembre
Décembre :	lundi le 2 décembre

QUE toutes ces assemblées seront tenues à l'édifice municipal au 510, rang Sud, Sainte-Victoire-de-Sorel, lesquelles débiteront à 19h30.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #257-23

30. MRC de Pierre-De Saurel, priorités d'action de la Sûreté du Québec

Les membres du conseil municipal communiquent au comité de sécurité publique, composé de représentants de la MRC de Pierre-De Saurel et de la Sûreté du Québec trois (3) priorités pour l'année 2024 :

Il est proposé par : M. le conseiller Réjean Champagne

Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel soumette les trois (3) priorités suivantes :

- 1- Surveillance spéciale des lieux publics, tels que l'école, l'église, les parcs, les pistes cyclables, le centre récréatif et la maison de jeunes, le skate parc, les patinoires et tout autre espace public;
- 2- Application des règlements municipaux concernant la sécurité, paix et bon ordre, les nuisances, les règles de stationnement et autres;
- 3- Surveillance des infractions du code de la sécurité routière, en particulier les véhicules lourds et les limites de vitesse.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #258-23

31. Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE les bureaux municipaux seront fermés du 22 décembre 2023 au 7 janvier 2024 inclusivement. En ce qui concerne les jours non fériés, ceux-ci seront retenus à même les congés des employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #259-23

32. Remerciement des employés, temps des Fêtes

Il est proposé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

Appuyée par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue au souper de reconnaissance pour le temps des Fêtes des employés et des élus municipaux au Club de Golf Continental, pour un montant maximal de 45 \$ par personne, taxes et frais de services en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #260-23

33. Dons pour la période des Fêtes

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles, essentiels à la réalisation de la guignolée traditionnelle, se font de plus en plus rares et difficiles à mobiliser;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît l'importance de maintenir une guignolée dans la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel;

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la Guignolée, en récoltant les dons en argent ou par chèque (au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel) au bureau municipal sur les heures d'ouverture, du 13 novembre au 11 décembre 2023. Les contributions amassées serviront à l'achat de chèques-cadeaux d'épicerie qui seront offerts aux citoyens qui en auront fait la demande au Centre d'action bénévole (CAB) de Sorel-Tracy. La municipalité apportera une contribution financière équivalente aux dons amassés, jusqu'à concurrence de 4 000 \$. Nous vous invitons donc à donner généreusement.

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue aussi à la campagne 2023 de l'Arbre de joie, en offrant une aide financière visant à couvrir notamment les frais des cadeaux qui seront offerts aux enfants de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, pour un montant de 500 \$. L'inscription des enfants de 0 à 12 ans peut se faire au Centre d'action bénévole (CAB) en appelant au (450) 743-4310 poste 203 ou encore au Groupe d'entraide de Sorel-Tracy (GEST).

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #261-23

34. Fondation Hôtel Dieu de Sorel, campagne de financement

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : M. le conseiller François Cournoyer

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue à la campagne de financement de la Fondation Hôtel Dieu de Sorel *Unis pour des soins d'exception*, visant à optimiser les services et offrir des soins de meilleure qualité et plus sécuritaires aux usagers des services du bloc opératoire, d'endoscopie et de l'urgence de l'hôpital Hôtel-Dieu de Sorel, pour un montant de 225.00\$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #262-23

35. Centre de Ressources et Promotion du Québec, Affiche Réseau Enfants Disparus, demande de don

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel contribue au projet Affiche Réseau Enfants Disparus du Centre de Ressources et Promotion du Québec par l'achat d'un espace publicitaire de grandeur carte d'affaire, au montant de 225 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #263-23

36. Demande – activité radioamateur au chalet Pierre-Arpin

Il est proposé par : M. le conseiller Michel Roy
Appuyé par : M. le conseiller Martin Cournoyer

D'autoriser le Club RadioAmateur Sorel-Tracy (VE2CBS) à utiliser le chalet Pierre-Arpin afin de réaliser leur activité hivernale, les 27 et 28 janvier 2024. Cette activité qui se déroule sur une fin de semaine a pour but de promouvoir les opérations de radioamateur dans des conditions d'opérations précaires, en cas de problématiques de sécurité civile exceptionnelles.

La population de la communauté locale est également invitée à venir visiter le site pendant l'activité et à signer le livre de présences.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #264-23

37. Hébergement touristique, enregistrement du parc Armand-Péloquin

CONSIDÉRANT QUE le parc Armand-Péloquin est l'hôte de plusieurs événements, dont certains souhaitent offrir la possibilité aux participants d'utiliser une portion du site pour camper, sans services offerts;

CONSIDÉRANT QUE, au Québec, la Loi sur l'hébergement touristique exige que toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique (établissement hôtelier, gîte, résidence de tourisme, établissement de camping, centre de vacances, pourvoirie, etc.) détienne un enregistrement;

CONSIDÉRANT QUE Camping Québec est délégataire du ministre du Tourisme pour les établissements d'hébergement touristique général, de genre campings et prêt-à-camper;

CONSIDÉRANT QUE l'hébergement touristique de type camping et prêt-à-camper est un usage permis selon la réglementation municipale pour ce site;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par : Mme la conseillère Pascale Poulin

Appuyée par : Mme la conseillère Catherine Faucher

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel dépose une demande à Camping Québec afin de procéder à l'enregistrement du parc Armand-Péloquin à titre d'établissement de camping et prêt-à-camper;

QUE la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel s'engage à payer les frais d'enregistrement de 145.00\$ plus taxes;

QUE Mme Stéphanie Dumont, directrice générale, soit par la présente, désigné(e) pour demander et signer au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel, l'enregistrement requise par la Loi sur l'hébergement touristique.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION #265-23

38. Correspondance

Il est résolu unanimement que la correspondance suivante soit lue et prise en considération :

- 1) CPTAQ, dossier 440974 – Avis de décision (refus)
- 2) CPTAQ, dossier 441147 – Avis de décision (demande rejetée)
- 3) CPTAQ, dossier 442988 – Avis de réception et demande de documents supplémentaires
- 4) Association de la Déficience Intellectuelle de la région de Sorel, invitation au souper bénéfique annuel
- 5) Biophare, invitation pour l'inauguration officielle de l'installation *Allégories biocentriques*
- 6) Poste Canada, Ajustement des heures d'ouverture durant la semaine du bureau de poste de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 7) MRC de Pierre-De Saurel, Approbation du règlement 415-23 modifiant le règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel
- 8) MRC de Pierre-De Saurel, Transmission du règlement 369-23 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la gestion des cours d'eau sous sa juridiction.
- 9) MRC de Pierre-De Saurel, Déclaration des compétences à l'égard de municipalités locales de la MRC relativement à certaines activités dans la rive et le littoral

39. Varia

Ste-Victoire en Fête, nouvelles dates

Les Comité organisateur de l'événement Ste-Victoire en Fête souhaite informer les citoyens que les festivités 2024 se tiendront du 22 au 25 août (nos devançons notre fête d'une semaine).
N'oubliez pas de mettre ces nouvelles dates dans vos agendas!

40. Période de questions

Une période de questions est tenue.
Les citoyens sont invités à poser des questions et émettre des commentaires.

RÉSOLUTION #266-23

41. Levée de l'assemblée

Il est proposé par : M. le conseiller François Cournoyer
Appuyé par : M. le conseiller Michel Roy

QUE l'assemblée soit levée.

Adopté à l'unanimité.
Puis la séance est levée.